



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement du club

AIKIDO CLUB de VOISINS le BRETONNEUX

dans le cadre de ses statuts associatifs. Il est élaboré par le Bureau. Il est consultable par tous les membres ainsi qu'à tout nouvel adhérent sur le site de l'association.

Article 1 : Association loi 1901 affiliée à la F.F.A.A.A
Fédération disposant d'un agrément ministériel Jeunesse et Sports

AIKIDO CLUB de VOISINS le BRETONNEUX (sic ACVB)

L'Association **ACVB** a pour but la pratique de l'Aïkido au sein de la FFAAA - Aïkido Aïkibudo & Associées –

Article 2 : Lieux de pratique

- ✓ Lundi : Centre Sportif des Pyramides 04 Mail de Schenefeld 78960 Voisins le Bx
Parcs des Sports Maurice Laure rue de Port Royal 78960 Voisins le Bx
- ✓ Mercredi : Centre Sportif des Pyramides 04 Mail de Schenefeld 78960 Voisins le Bx

Ils peuvent se dérouler également dans d'autres lieux. Les gymnases sont des équipements municipaux mis à la disposition de l'association **ACVB** pour la pratique de l'Aïkido suivant un planning et des règles établies qu'il est important de respecter.

Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de vérifier qu'ils n'ont rien oublié lors de leur départ. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 3 : Adhésion

Est adhérent, tout membre tel que défini dans les statuts de l'association.

Article 4 : Formalités d'inscription

La saison débute au mois de septembre et se termine fin juin ou début juillet.

Toute personne désirant adhérer à l'association **ACVB** doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer.

Pour cela, elle doit :

- Remplir une fiche d'inscription,
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aïkido de moins de 3 mois,
- Souscrire une licence à la fédération à laquelle l'association est affiliée,
- Être à jour de sa cotisation à l'association,
- Signer une autorisation parentale pour les mineurs,
- Signer une autorisation de droit à l'image.
- S'engager à lire et approuver le règlement intérieur sur le site de l'association

Ce dossier constitué est à remettre avant de commencer les cours. L'inscription ne pourra être effective qu'à la condition d'un dossier complet.

Pour les mineurs, la présence d'un parent est obligatoire le jour de l'inscription.

Pour les nouveaux adhérents, Le club autorise 2 séances d'essai pour les personnes qui souhaitent pratiquer avant de s'inscrire. Les inscriptions sont possibles en cours d'année.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 5 : Cotisation

Le montant des cotisations est adopté chaque année par l'assemblée générale de l'association. La cotisation peut être réglée en deux fois (2 chèques à l'inscription), le deuxième règlement sera encaissé début janvier de la saison en cours.

Article 6 : Arrêt de l'activité au cours de la saison

Les inscriptions sont prises pour une saison. Aucun remboursement ne sera effectué si l'adhérent s'arrête en cours de saison sauf cas exceptionnel, sur justificatif et sur acceptation du bureau (au prorata du nombre de mois restants, déduction faite du montant de la licence qui est dû)

Article 7 : Participation aux cours :

Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation du professeur. De même, les pratiquants enfants ne peuvent pratiquer aux cours adultes que sur autorisation du professeur.

Article 8 : Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'au début du cours,
- Dans les couloirs et vestiaires du gymnase,
- Après la fin du cours.

Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur de la salle dans l'attente de ses parents.

La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents (ou représentant légal).

Un enseignant absent se fait systématiquement remplacer pour que le cours ait lieu mais même si cela est très rare, un cours peut être annulé à la dernière minute. C'est la raison pour laquelle les parents (ou le représentant légal) d'un mineur doivent s'assurer de la présence du professeur à chaque cours.

Article 9 : Licence et passeport

Le participant doit être licencié à la **Fédération Française d'Aïkido Aïkibudo & Associées (FFAAA)**

Cette licence vaut assurance.

Attention la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir durant les séances d'aïkido, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Les modalités de prise et de renouvellement de la licence sont indiquées aux pratiquants en début de saison.

Tout membre pratiquant, dirigeant ou enseignant doit être en possession de sa licence dès sa première inscription dans un dojo et de son passeport dès son passage au 5° kyu. Une personne licenciée auprès d'une autre Fédération et qui souhaite pratiquer dans notre club, doit se renseigner si elle est bien assurée pour une pratique en dehors de sa Fédération.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 10 : Assurance

Le coût de la licence comprend une cotisation d'assurance en contrepartie de laquelle le titulaire bénéficie d'une assurance couvrant sa responsabilité civile encourue au titre de ses activités et de ses fonctions dans le cadre de l'Association d'aïkido, dont les modalités sont au moins celles fixées par les dispositions règlementaires et légales, ainsi que de garantie forfaitaire en cas de dommage corporel.

Article 11 : Loi informatique et libertés

Les informations portées sur les demandes d'inscription seront traitées par informatique à des fins administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Cette dernière s'engage à respecter la confidentialité des données. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Article 12 : Respect des règles et étiquette

Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et de l'étiquette sur le tatami.

Il est nécessaire de respecter l'enseignement, la philosophie du fondateur de l'aïkido et la manière dont le professeur les transmet. Le pratiquant reçoit les conseils et les observations du professeur et doit essayer de les appliquer avec sincérité, du mieux qu'il le peut.

Tout esprit de compétition, contraire à l'éthique de l'aïkido, n'est pas admis sur le tatami. Le but de l'aïkido ne vise pas la destruction de l'autre mais la construction de soi-même. En toutes circonstances, chacun doit veiller à protéger son partenaire et à se protéger lui-même.

Chaque pratiquant doit participer à la création d'une atmosphère positive et de respect.

Chaque pratiquant s'engage moralement à ne jamais utiliser une technique d'aïkido pour blesser ou manifester son ego.

La tenue de l'aïkidoka est le gi (le kimono), complété par le hakama au bout de quelques temps de pratique. Les femmes peuvent porter une tenue avec une veste fermée par un lacet et un tee-shirt « blanc de préférence ».

Hygiène et sécurité : le gi doit être propre, en bon état (non déchiré) et sec. Une attention particulière doit être apportée à la propreté des mains et des pieds ainsi que des ongles. Le port de maquillage est déconseillé. Il est impératif d'utiliser des zooris (sandales, tongs) pour les trajets vestiaire-tatamis.

Pour des mesures de sécurité, les pratiquants se présentent tête nue, cheveux attachés et sans objet corporel (cache-nez, serre-tête, foulard, piercing, bague, montre, tulle, collier, boucles d'oreilles, etc.)

Article 13 : Les stages

Le club organise des stages pour ses membres et licenciés extérieurs et en assure l'organisation.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 14 : Démonstrations et manifestations

Le club peut participer à des démonstrations et manifestations. Celles-ci sont décidées en concertation entre les Enseignants et le Bureau, les adhérents sont informés par la suite. En fonction des disponibilités de chacun, une participation à ces manifestations pourra être demandée aux adhérents (enfants et/ou adultes).

Le club peut également participer à des actions de promotion et d'animation en partenariat avec divers instances (municipalité, autres clubs...).

Article 15 : Affichage

Le règlement intérieur de l'association **A.C.V.B.** est téléchargeable sur le site internet de l'association : <http://www.aikidovoisins.fr/> - il sera également envoyé à chaque adhérent par Courriel à l'adresse fournie sur la fiche individuelle d'inscription

Article 16 : Tableau d'obtention des grades Kyu pour les adultes

La délivrance des grades KYU se fait sous la responsabilité de l'enseignant du club suite à un examen pratique. Néanmoins, le pratiquant doit respecter un minimum de mois de pratique entre chaque présentation à un examen de grade kyu.

- **5e KYU** : minimum de 2 mois de pratique
- **4e KYU** : minimum de 3 mois de pratique réelle après le 5e KYU
- **3e KYU** : minimum de 6 mois de pratique réelle après le 4e KYU
- **2e KYU** : minimum de 7 mois de pratique réelle après le 3e KYU
- **1e KYU** : minimum de 8 mois de pratique réelle après le 2e KYU

Suivant la fréquence d'entraînement de l'élève, ce délai peut être raccourci ou allongé.

Seul l'enseignant est autorisé à présenter un candidat au grade DAN (ceinture noire, à partir du 1^{er} dan) devant la Commission Nationale Fédérale (UFA Union des Fédérations d'Aïkido) conformément à la réglementation de la Fédération à laquelle l'association est affiliée. Seuls les grades et diplômes décernés par la FFAAA et la FFAB sont reconnus par le Ministère de la Jeunesse et Sports

➤ **Article 17 : Exclusion :**

Le non-respect du règlement intérieur, peut entraîner une exclusion définitive de l'association **A.C.V.B.**

Toute personne ayant une conduite incorrecte ou tenant des propos injurieux ou discriminatoires pourra être exclue temporairement ou définitivement par l'enseignant ou par un membre du bureau.